

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

---

ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la  
commune de Cabriès - Territoire du Pays d'Aix



**Partie II - CONCLUSIONS MOTIVEES**

## **SOMMAIRE**

I.	SITUATION ET CONTEXTE DU PROJET : .....	3
II.	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR: .....	3
III.	CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:.....	4

## **I. SITUATION et CONTEXTE du PROJET :**

La commune de CABRIES a approuvé son PLU le 23 mars 2017. Une zone 2AUE a été réservée sur le site de Lagremeuse au nord du territoire communal, limitrophe de la commune d'Aix en Provence. Cette zone est destinée à accueillir des équipements et installations à rayonnement communal et supra-communal, notamment un centre de secours intercommunal. L'ouverture à l'urbanisation de la zone demande de procéder à une modification (répertoriée n°2) du PLU de la commune. Cette modification est encadrée par les dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

La modification consiste à scinder la zone 2AUE en deux parties pour répondre au mieux aux contraintes environnementales, l'une située au nord en Npr (3,96ha), l'autre au sud en 1AUE (6,6ha), les deux parties respectivement indicées f1p afin de répondre à la présence d'aléa feu de forêt subit « exceptionnel à fort ».

Enfin la zone 1AUE-f1p repose sur les recommandations d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation, « l'OAP n°7 - Lagremeuse », elles encadrent le projet d'ouverture à l'urbanisation et d'aménagement de ce territoire.

## **II. COMMENTAIRES du COMMISSAIRE ENQUETEUR:**

En liaison avec l'arrêté d'enquête n° 21\_CT2\_079 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pris par Le Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a communiqué, dans la huitaine, au Maître d'Ouvrage responsable de projet un procès-verbal l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse à ses observations.

Le PV a été communiqué le 10 décembre 2021 (fin de l'enquête publique le 3 décembre 2021) et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage le 23 décembre 2021 (RAR). Les réponses produites, répondent précisément et explicitement aux recommandations, interrogations et demandes. Elles sont consignées dans le rapport d'enquête (Partie I-Rapport- S-V.3 à S-V.5 pages 18 à 22).

L'enquête s'est déroulée en parfaite conformité avec les dispositions fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, n°21\_CT2\_079.

Aucune observation, remarque, proposition supplémentaire à celles déjà contenues dans le rapport d'enquête n'est à ajouter.

### **III. CONCLUSION du COMMISSAIRE ENQUETEUR:**

Au terme de 32 jours d'enquête publique prescrite par l'arrêté n° 21\_CT2\_079 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pris par Le Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Cf: partie III-Annexes-S-I), et après avoir :

- informé le public par affichages sur le territoire de la Commune de CABRIES et par publications dans la presse écrite régionale, de l'avis d'enquête. (Cf: partie III-Annexes § II.2, §II.3)
  - analysé et exploité l'ensemble des pièces et documents du dossier d'enquête,
  - communiqué des observations au Maitre d'Ouvrage, responsable du projet,
- et que :
- l'enquête se soit déroulée conformément au code de l'environnement et particulièrement aux articles R 123-3 et suivants,
  - la mise à disposition du dossier au public a été conforme aux dispositions requises par l'avis d'enquête publique, soit pendant les permanences du Commissaire Enquêteur, soit hors des permanences aux heures d'ouverture du Service Technique Communal de la Commune de CABRIES, siège de l'enquête (Cf: partie III- Annexes-§-II.3 et §4).

#### **Après avoir :**

- visité les lieux « zone du projet »,
- vérifié des formalités règlementaires de la publicité et de l'affichage,
- siégé et tenu 5 permanences destinées à accueillir le public.
- examiné et analysé les réponses du Maitre d'Ouvrage aux observations, recommandations et réserves (Cf partie I- rapport-§ V.3 , § V.4 et § V.5)

#### **Compte tenu du :**

- développement du présent rapport (Partie I -Rapport),
- contenu du mémoire en réponse produit par le Maitre d'Ouvrage aux observations, recommandations et réserves mentionnées au Procès-Verbal de clôture d'enquête, qui n'appelle pas de commentaire complémentaire et particulier,
- bon déroulement de la procédure pendant toute la durée de l'enquête,

Enfin :

qu'il n'y a pas eu de modification du contenu du dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête et au regard de ce qui vient d'être précédemment énoncé :

**je décide** d'émettre un **AVIS FAVORABLE sans réserve**, à la l'Enquête Publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de CABRIES.

En conséquence cet avis est assujetti au strict contenu du dossier soumis à la présente enquête. Il demeure que cette décision est opposable à l'ensemble des acteurs intervenants dans les phases de réalisation du projet et par la suite dans son développement.

Fait à St Mitre les Remparts le 30 décembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude METHEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JCM', is centered below the printed name. The signature is fluid and cursive.